

L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Etaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7344 – Urbanisme – Hoirie – Validation du programme de l'opération

Vu la délibération du 7 juillet 2004 actant le lancement d'une étude sur la faisabilité de l'urbanisation du secteur de l'Hoirie,
Vu la délibération du 11 avril 2005 instituant un périmètre de mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur de l'Hoirie,
Vu la délibération du 8 février 2010 actant le lancement de la procédure de modification du POS sur les secteurs de l'Hoirie et des abords de l'hôtel de ville,
Vu les propositions du comité de pilotage de l'Hoirie du 6 mai 2010.
Vu l'avis Favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 2 juin 2010.

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, demande au Conseil municipal :

- De valider le programme suivant:
 - **Logements:**
 - **260 à 290 logements** sur 4,5 Hectares (58 à 64 logements/Hectare):
 - Répartition typologique:
 - **60 à 75 logements en habitat intermédiaire** de RDC+1+combles à RDC+2
 - **200 à 215 logements en habitat collectif** entre RDC+3, RDC+3+attiques et RDC+4 Maxi

Le Conseil municipal approuve ce point avec 6 oppositions et 1 abstention.

- Mixité sociale:
 - **70% des logements en accession à la propriété dont 5 % de logements en accession sociale**
 - **30 % de logements locatifs sociaux** dont :
 - 10% de PLAI
 - 15% à 20% de PLUS
 - 0% à 5% de PLS

Le Conseil municipal approuve ce point avec 5 oppositions et 1 abstention.

- **Commerces:**
 - une surface commerciale de 2000m² de surface de vente sans galerie marchande
 - une station service
- **Bureaux:**
 - Intégration de surfaces à destination de bureaux

Le Conseil municipal approuve ce point à l'unanimité.

- **Équipement et Espace public :**
 - **Réservation d'une emprise de 500m²** environ pour l'implantation d'un futur équipement public
 - **Création d'un parc public** de quartier de 3000m² environ
 - **Structuration de l'espace public et des voiries** favorisant la desserte du quartier et les liaisons inter-quartiers et valorisant les déplacements « doux »
 - **Délimitation d'un emplacement réservé pour la prolongation à terme de la voie longitudinale** et son raccordement à l'avenue Honoré de Balzac.
 - **Réflexions sur l'implantation de jardins familiaux** sur les terrains bordant la RD 1075
 - **Conservation du passage inférieur sous la RD 1075** pouvant permettre de rejoindre le chemin de l'île Magnin et les éventuels jardins familiaux

Le Conseil municipal approuve ce point à l'unanimité.

- **Stationnement:**
 - **Véhicules:**
 - **Privé imposé aux opérateurs:**
 - **surface commerciale : 135 places** (+20 environ)
 - **logements : 488 à 544 places**
 - **Public sur le domaine public :**
 - **Voirie : 80 places**
 - **Parking Équipement Public : 30 à 40 places**
 - **Vélos:**
 - Places non couvertes sur le Domaine public au niveau du parking du futur équipement public
 - Places privées couvertes pour les logements, les bureaux et la surface commerciale correspondant aux besoins et devant à minima respecter les prescriptions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Pays Voironnais.

Le Conseil municipal approuve ce point à l'unanimité.

- De valider les principes d'aménagement selon le plan annexé à la délibération

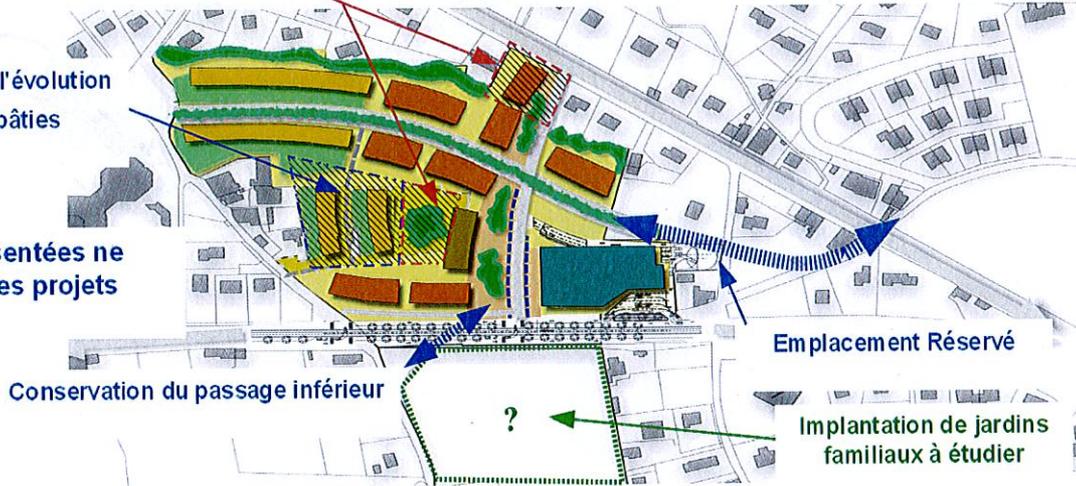
PRINCIPES INDICATIFS D'AMÉNAGEMENT

Acquisitions foncières
À concrétiser

-  Équipement commercial (2000m² de surface de vente)
-  Futur Équipement Public
-  Habitat intermédiaire (RDC+1+combles à RDC+2)
-  Habitat collectif (RDC+2+combles / RDC+3+attiques / RDC+4)

Ilots conditionnés à l'évolution
des propriétés bâties

Les formes présentées ne
préjugent pas des projets
architecturaux



Position du Conseil Municipal :

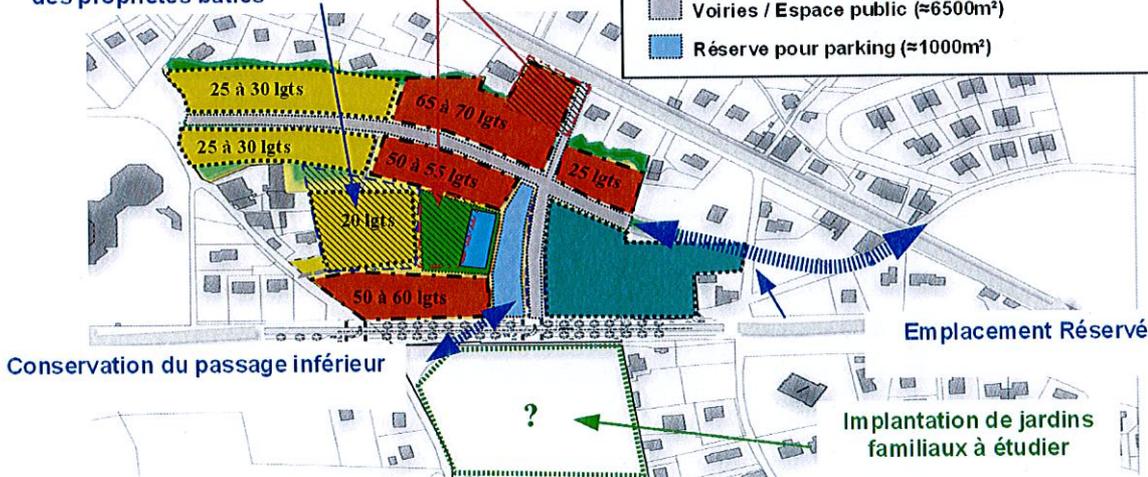


HABITAT / DENSITÉ PRINCIPE DE RÉPARTITION TYPOLOGIQUE

Acquisitions foncières
À concrétiser

-  Équipement commercial (2000 m² surface de vente)
-  Habitat intermédiaire (RDC+1+combles à RDC+2)
-  Habitat collectif (RDC+2+combles / RDC+3+attiques / RDC+4)
-  Réserve pour Équipement public (≈500m²)
-  Espace vert (≈3000m²)
-  Voiries / Espace public (≈6500m²)
-  Réserve pour parking (≈1000m²)

Ilots conditionnés à l'évolution
des propriétés bâties



Le Conseil municipal approuve cette délibération avec 6 oppositions et 1 abstention.

Voreppe, le 22 juin 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7345 - Foncier – Vente consort REY - Fixation du prix par le juge de l'expropriation – Représentation de la commune en justice – Consignation

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) réceptionnée en Mairie le 28 janvier 2010 par laquelle l'indivision REY Séraphin informait la commune qu'elle avait trouvé un acquéreur pour son terrain cadastré section BH numéro 754 et 755 situé au lieudit l'Hoirie, d'une superficie totale de 2 750 m², pour un montant de : 302 500 Euros HT (110 € HT / m²), la commune a décidé d'exercer son droit de préemption. Par décision administrative n° 2010-002 du 19 mars 2010, la commune a en effet décidé d'exercer son droit de préemption en proposant d'acquérir le bien au prix estimé par France Domaines dans son avis du 5 mars 2010 à savoir 130 000 € HT (soit 47,27 € / m²). Le 20 mai 2010, par le biais de son Notaire Maître PETIOT, l'indivision REY Séraphin a informé la commune de sa décision de maintenir le prix fixé dans la DIA. En conséquence, compte tenu de l'absence d'accord sur le prix de vente, la commune se voit dans la nécessité de saisir le juge de l'expropriation afin de fixer le prix du bien. Aussi, il apparaît indispensable que la commune soit représentée par un avocat.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 2 juin 2010.

De plus, et conformément à l'article L213-4-1 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption doit consigner 15% du montant de l'estimation des domaines dans les 3 mois à compter de la saisine du juge, à défaut de quoi il est réputé avoir renoncé à l'acquisition. Le bien étant évalué à 130 000 € par France Domaines, il y a lieu de consigner la somme de 19 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- que la SCP SAUL-GUIBERT-PRANDINI-GABRIELE-LENUZZA, Avocats associés, dont le siège social est sis 22, avenue Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune devant le tribunal de grande instance de Grenoble.
- D'autoriser Monsieur le maire à consigner la somme de 19 500 € représentant les 15% de l'estimation de France Domaines. Cette somme sera versée par Monsieur le trésorier de la ville à la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue d'y être consignée.

Le Conseil municipal adopte cette délibération avec 6 abstentions.

Voreppe, le 22 juin 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7346 - Urbanisme – Demande de subvention diagnostic agricole

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'alimenter les études relatives à l'Agenda 21 et au PLU en cours d'élaboration, la commune de Voreppe a souhaité approfondir sa connaissance des exploitations agricoles localisées et/ou mettant en valeur le territoire communal et mieux cerner les problématiques agricoles.

Suite à l'étude confiée par le Pays Voironnais à l'ADAYG et à la Chambre d'Agriculture en 2009 intitulée « étude sur les espaces agricoles des secteurs à enjeu de développement économique du Pays Voironnais », la commune de Voreppe a souhaité compléter et affiner cette étude à l'échelle communale en confiant cette mission de diagnostic agricole à l'ADAYG et à la Chambre d'Agriculture pour un montant de 8 205,06 € TTC.

Ce diagnostic apportera plus précisément :

- Un éclairage sur les coteaux afin d'apprécier les perspectives en matière de gestion de l'espace,
- un approfondissement sur la plaine. Ce travail permettra par la même occasion d'éclairer la commune sur la faisabilité et les conditions de mise en place d'un PAEN (Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels),
- L'évolution des pratiques agricoles et la prise en compte des critères de développement durable,

- L'activité maraîchère, les circuits courts et leurs perspectives d'évolution et de développement,
- Les jardins familiaux et leurs perspectives d'évolution et de développement.

L'objectif final est de donner à la commune de Voreppe la capacité d'élaborer un projet agricole communal pouvant donner toute sa place à l'agriculture notamment dans le projet d'aménagement de Voreppe qui se concrétisera par le futur PLU et la mise en œuvre de l'agenda 21.

Dans le cadre du contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) et plus particulièrement de la mise en œuvre du Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) du Pays Voironnais, la Région Rhône-Alpes attribue des subventions pour ce type de diagnostic.

Le montant de prise en charge pouvant atteindre 50 % du coût de l'étude selon que la démarche comprend ou non une réunion publique avec la population.

Une réunion publique étant prévue, le montant de la subvention est donc estimé à de 4 102 € TTC environ.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 2 juin 2010.

Il est demandé au Conseil municipal :

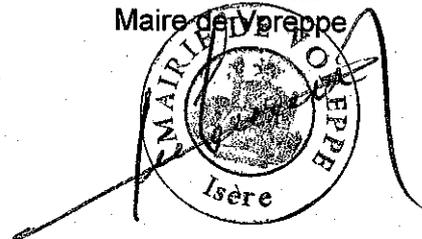
- d'acter la réalisation du diagnostic agricole pour un montant de 8 205,06 € TTC environ.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, à solliciter la subvention, à hauteur de 50% du coût total à savoir 4 102 € TTC environ, auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA au titre du PSADER du Pays Voironnais.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7347 - Environnement – ONF – Vente et exploitation groupées

Monsieur Alain DONGUY, adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, rappelle que par le biais d'un plan de gestion, l'ONF gère et entretient les bois communaux.

Elle met en vente les bois et reverse à la commune l'excédent du produit de l'exploitation.

Les terrains municipaux restant en exploitation possèdent des sujets intéressants pour les mettre à la vente en tant que bois façonnés.

L'ONF propose de signer une convention leur laissant la possibilité de gérer des ventes groupées qui permettront d'attirer les acquéreurs.

La mise en œuvre des ventes et exploitations groupées découle de la Loi sur le développement des territoires ruraux (23 février 2005). Elle visait à développer les contrats d'approvisionnement des entreprises de première transformation du bois. Le dispositif a été complété par la loi de modernisation de l'économie (4 août 2008) qui modifie l'art. 144-1-1 du code forestier.

Ainsi par le biais de la convention, la commune met à disposition du bois sur pied en vue de le vendre façonné sous forme de contrat d'approvisionnement.

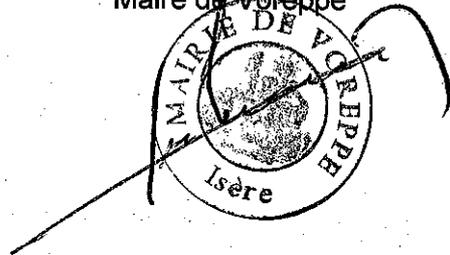
La recette nette pour la commune étant estimée à environ 20 000 €.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 5 mai 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention qui permettrait de mettre à la vente 4 lots de forêt communale.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe





CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

CONCLUE ENTRE

- L'**Office National des Forêts**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro Siren 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 avenue de St Mandé, 75570 Paris Cedex 12,

ci-après désigné par l'ONF,

représenté par Yves BRUGIERE, Directeur de l'Agence ONF de l'Isère à Grenoble

ET

- La **commune de VOREPPE** située dans le département de l'Isère,

ci-après désignée par « la Commune »

représentée par son Maire M DUCHAMP

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des l'article L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier. En application de cet article :

- ✓ **Une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.
- ✓ **L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée conformément à la délibération du conseil municipal de la commune.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prorogée par avenant.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les coupes mises à disposition de l'ONF par la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Parcelles	Volume prévisionnel
G,M,N,O	1255 m3

ARTICLE 4 : MODALITES DE VENTE DES BOIS PAR L'ONF

4.1. Caractéristiques du (des) contrat(s) d'approvisionnement

Les bois issus des coupes visées à l'article 3 sont mis en vente dans le cadre du (des) contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF conformément aux dispositions des règlements des ventes et des clauses générales des ventes approuvés par le Conseil d'Administration de l'ONF.

En particulier, l'ONF s'assure que le risque de non paiement des factures émises dans le cadre de ce(s) contrat(s) est couvert par la fourniture par l'acheteur d'une garantie financière d'un montant suffisant.

Les bois visés par la présente convention seront mis en vente dans le cadre du (des) contrat(s) suivant(s) :

Titulaire du contrat d'approvisionnement : à négocier avec entreprise locale

Prix de vente prévisionnel :

Qualités	Prix de vente bord de route
Hêtre- Chêne chauffage	42 € / m3
Sapin charpente B/C	66 € / m3
Sapin palette D	38 €/m3
Autres Feuillus	35 €/m3

4.2. Modalités particulières de mise en vente ou de délivrance de certains produits

Les produits issus des coupes visés à l'article 3 et qui ne sont pas vendus dans le cadre des contrats visés à l'article 4.1 seront vendus dans les conditions suivantes :

Sans objet

Le cas échéant, ils font l'objet d'une facturation distincte au nom de la commune.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

5.1. Définition du cahier des charges

L'exploitation des bois sera conduite en référence à un cahier des charges établi par l'ONF et prévoira notamment :

- le respect des dispositions du règlement national d'exploitation forestière ;
- le cas échéant, le respect de clauses particulières propres à la coupe ;

5.2. Prestataires de services forestiers

Les travaux d'abattage et de débardage seront réalisés dans le cadre de marchés de services forestiers passés par l'ONF après une consultation des entreprises conduite conformément aux règles internes de mise en concurrence de ses prestataires par l'ONF.

L'ONF demandera aux prestataires d'établir leurs factures en distinguant les différents lots de façon à établir la traçabilité des dépenses à ré-imputer à chaque commune.

5.3. Démarrage des travaux

La commune sera informée de la date prévisionnelle de démarrage des travaux par l'ONF.

5.4. Livraison des bois

Après exploitation, les bois seront réceptionnés par l'ONF et livrés à l'acheteur dans le cadre des procédures de réception prévues par les clauses générales de vente de l'ONF et précisées en tant que de besoin par les clauses particulières du contrat d'approvisionnement.

Chaque réception fera l'objet d'un procès verbal de dénombrement qui servira de base à l'établissement de la facture de vente groupée.

Un mémoire de livraison informant la commune des quantités [et qualités] de bois livrés est transmis par l'ONF à la commune dès émission de la facture à l'acheteur.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CALCUL DES SOMMES A REVERSER A LA COMMUNE

Les sommes à reverser à la commune sont égales à sa quote-part des sommes encaissées sur le contrat de vente, de laquelle sont déduits, d'une part, les frais de recouvrement et de reversement et, d'autre part, les charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Les modalités de calcul de chacun de ces éléments sont détaillées dans les articles 7 à 10 et reprises dans l'analyse financière jointe à la présente convention

ARTICLE 7 : PART DES PRODUITS NETS ENCAISSES REVENANT A LA COMMUNE

Dans le cas général, la part des produits nets encaissés revenant à chaque commune est calculée sur la base de la valeur facturée des produits fournis par la commune.

Lorsqu'une partie des factures n'est que partiellement encaissée par l'ONF, la part revenant à chaque commune (ou propriétaire) est alors calculée sur le montant encaissé au prorata de la contribution de chacun d'entre eux.

Le pro rata définitif est établi après appel à la garantie financière fournie par l'acheteur de bois et mise en œuvre par l'ONF de toutes les actions de recouvrement inhérentes à des créances publiques.

ARTICLE 8 : CHARGES ENGAGEES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

8.1. Coût des prestations d'abattage et de débardage.

Dans le décompte final visé à l'article 10, le coût des prestations d'abattage et de débardage est établi sur la base des factures établies par le(s) prestataire(s) pour l'abattage et le débardage des bois issus des coupes visées à l'article 3 de la présente convention.

Le coût prévisionnel moyen par mètre cube exploité de bois est estimé à **28 €/m3**

Pour tenir compte du coût du préfinancement des prestations de services forestiers par l'ONF, le coût des prestations est majoré d'une valeur correspondant à l'application à ce montant du taux de 2 % annuel, appliqué sur 90 jours, soit 0,5 %.

8.2. Autres charges et modalités particulières

Le transport des bois sera à la charge de l'acheteur des bois façonnés.

8.3. Coût de l'organisation de l'exploitation des bois

L'organisation de l'exploitation des bois assurée par l'ONF comprend les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges et passation des marchés de services forestiers ;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service, surveillance des chantiers, réception des travaux)
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures)
- Préparation des opérations de réception des bois : cubage et classement (en tant que de besoin).

Ces missions sont rémunérées sur la base du barème suivant :

3,5 €/m3 exploité avec un minimum de 300 € par chantier

ARTICLE 9 : FRAIS DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT

En application de l'article D 144-1-1 du Code Forestier, le montant des frais de recouvrement et de reversement dus par la Commune à l'ONF est égal à 1% des sommes recouvrées par l'ONF.

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE

10.1. Versements intermédiaires

Le cas échéant, et si le volume mobilisé est important, l'ONF peut effectuer un versement intermédiaire correspondant à une estimation provisoire de la part qui revient à la Commune sur les factures de ventes groupées de bois encaissées.

Cette estimation provisoire est faite sur les bases suivantes :

- La part des produits revenant à la commune est calculée sur la base de la valeur de la quote-part des bois facturés fournis par la commune, le cas échéant pondérée de la part de la facture effectivement encaissée.
- Cette valeur est diminuée des frais réglementaires de recouvrement et de reversement (1% des sommes recouvrées) et d'un montant estimé pour les charges d'exploitation, les risques de non encaissement sur les factures suivantes, et les autres éléments liés à l'exécution de l'opération qu'il n'est pas possible d'estimer au moment de la facture.

A l'appui de ce versement, un avis de mise en paiement explicitant son montant est transmis par l'ONF à la commune et à son comptable.

10.2. Calcul et versement du solde

A l'issue de l'opération, l'ONF établit un décompte récapitulatif final pour la commune. Ce décompte précise :

- la part des produits encaissés qui revient à la commune
- le décompte final des charges engagées par l'ONF et devant être déduites.

Ces éléments sont calculés conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de la présente convention.

Le montant du solde dû à la Commune par l'ONF est établi par différence entre la valeur de ce décompte et la somme des versements intermédiaires déjà effectués.

ARTICLE 11 : PERSONNES RESPONSABLES DE L'OPERATION

11.1. Pour l'ONF :

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est Monsieur Alain FONTON, Responsable du Service Bois du département de l'Isère.

11.2. Pour la commune :

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est le Maire de la commune.

ARTICLE 12 : COMPTABLE DESTINATAIRE DES VERSEMENTS A LA COMMUNE

Le comptable destinataire des versements à la commune est le comptable de la commune. A ce titre :

- Il est destinataire d'une copie de la présente convention et des éventuels documents d'application annuels qui lui sont transmis par la commune
- Il est destinataire des avis de mise en paiement et du décompte récapitulatif de l'opération qui lui sont transmis directement par l'ONF.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE L'ONF

La Commune reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément à l'article 15 des clauses générales de vente. A ce titre, elle assume les risques inhérents à sa qualité de propriétaire.

De son côté, l'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

Le

Pour la Commune

Le Maire

M DUCHAMP

Pour l'ONF

Le Directeur de l'Agence ONF-Isère

Pour  le Directeur de l'Agence ONF Isère.
Le Responsable du Service Bois

Alain FONTON

Yves BRUGIERE

L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7348 - Voirie – Aménagement liaison piétons cycles centre bourg – Dignes de l'Isère – Validation de la phase projet

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller municipal délégué aux actions sportives, rappelle l'intention municipale de développer les modes alternatifs à la voiture : transports en commun, vélo, piétons notamment.

La délibération n°7024 en date du 20 octobre 2008 initiait cette volonté politique en lançant le projet d'aménagement d'une liaison piétons cycles – centre Bourg.

Depuis, une maîtrise d'œuvre a été lancée et un projet travaillé en collaboration avec le Conseil Général de l'Isère, maître d'ouvrage du tronçon Rond Point de Roize – Dignes de l'Isère.

La Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 3 février 2010, au cours de laquelle un AVP était présenté, avait émis des réserves sur le projet sur des points qui ont été retravaillés conformément à la décision de la Commission.

Les modifications portaient essentiellement sur le traitement de la RD 1075 et le passage sur le pont qui enjambe la Roize. Aussi le conseil Général de l'Isère, gestionnaire de la RD 1075 a été sollicité pour donner un avis sur le projet. Une première rencontre donne un avis favorable, dont nous attendons l'accord écrit. Les aménagements sur RD seront soumis à la signature d'une convention d'occupation du domaine public conformément au règlement de voirie du Département.

Le nouvel avant projet a été présenté a la CADTU du 2 juin 2010.
Le montant des travaux est estimé à 187 000 € TTC.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 2 juin 2010.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-François Poncet à lancer un appel d'offre pour cette opération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 21 JUIN 2010**

L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7349 - Jeunesse – Politique de la ville - Conventions "Ville Vie Vacances"

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, informe que dans le cadre de la politique de la ville, le dispositif « Ville Vie Vacances » a pour but de permettre aux jeunes en difficulté de bénéficier d'un accès aux loisirs et d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires. La ville doit signer une convention avec les financeurs du dispositif pour l'année 2010.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire (ou son représentant) à signer cette convention.

Avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 3 juin 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe





l'acsé

l'agence nationale pour
la cohésion sociale
et l'égalité des chances

CONVENTION

DISPOSITIF « VILLE – VIE – VACANCES » ANNEE 2010

Entre les soussignés :

Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère, agissant en tant que Délégué Territorial de l'Acsé et la Cellule Départementale « Ville Vie Vacances » composée de La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général, de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Préfecture de l'Isère.

D'une part,

Et

La ville de Voreppe, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUCHAMP, agissant en vertu d'une délibération en date du

D'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Les partenaires de la Cellule Départementale des VVV, sus mentionnés et la ville de Voreppe conviennent de contracter, par convention, un partenariat qui doit permettre l'élaboration d'un programme d'actions, pendant les périodes de vacances scolaires, en direction du public de jeunes (11-18 ans) en difficulté.

ARTICLE 1 : les actions seront articulées avec le volet de prévention dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ou du Contrat Intercommunal de sécurité de Prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : Définition des objectifs du dispositif Ville Vie Vacances

a) Principes et objectifs

Le dispositif « Ville Vie Vacances » a pour but de permettre aux jeunes en difficulté de bénéficier d'un accès aux loisirs et d'une prise en charge éducative pendant leur temps de Vacances scolaires.

Ce dispositif de prévention de la délinquance est un élément essentiel de la politique de la Ville. Il mobilise tout au long de l'année, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, l'ensemble des partenaires (Etat, ACSE, Conseil Général, CAF, Ville, Associations)

L'objectif est de mettre en œuvre des projets d'activités éducatives, visant l'intégration des jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun.

b) Les critères généraux de recevabilité

Les jeunes concernés par le dispositif seront issus des territoires relevant de la géographie prioritaire des CUCS et des communes bénéficiant d'un CLSPD, CLS ou CLS de nouvelle génération. Les quartiers prioritaires concernés sont : Bourg-Vieux.

c) Fonctionnement du dispositif

La cellule locale est composée de représentants de la cellule départementale des VVV et des représentants des collectivités locales.

La cellule locale est habilitée à proposer le montant du financement Ville, Vie, Vacances, de chaque projet retenu, dans la limite de l'enveloppe globale disponible.

A l'issue de la réunion de la cellule locale, le représentant de la collectivité locale informera chaque association du montant attribué au projet présenté ou le cas échéant, notifiera le refus d'accorder une subvention.

Le représentant de la collectivité locale transmettra, avant la tenue de la réunion de cellule départementale, le tableau des actions retenues, qui seront validées par cette dernière.

Le financeur de l'action notifiera l'acceptation du projet et le montant accordé et invitera les promoteurs à lui remettre un bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée et les documents nécessaires au mandatement de la subvention dans un délai de 30 jours après la fin des vacances.

ARTICLE 3 : L'enveloppe financière

Pour l'année 2010, l'enveloppe globale attribuée par la Ville de Voreppe et les partenaires du dispositif VVV pour ce qui concerne les actions Ville Vie Vacances de la cellule locale de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'élève à :

33.795 €uros part des partenaires du dispositif VVV
10.141 €uros part de la ville de Voreppe

En aucun cas la cellule départementale ne pourra apporter une participation financière supérieure à celle de la collectivité locale pour chacun des projets retenus.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2010 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Fait à Voreppe, le
Le Maire
Jean DUCHAMP

Le Préfet,
Délégué Territorial de l'Acse

L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7350 - Vie Associative – Subvention exceptionnelle au Shotokan Karaté Club

Monsieur Jean- François Poncet, Conseiller municipal délégué à la vie sportive, informe le Conseil Municipal que le Shotokan Karaté Club envisage de rencontrer le club de karaté de Castelnovo Ne Monti, du 25 au 27 juin 2010.

Il sollicite une subvention pour les aider dans leur déplacement.

Ce projet ayant reçu le soutien du Comité de Jumelage, il est proposé d'attribuer au Shotokan Karaté Club une subvention exceptionnelle de 2 000 €, équivalent à 50 % de son budget "Transport".

Avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 3 juin 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



Voreppe
Agenda 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 21 JUIN 2010**

L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7351 - Relais assistantes maternelles - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil général de l'Isère

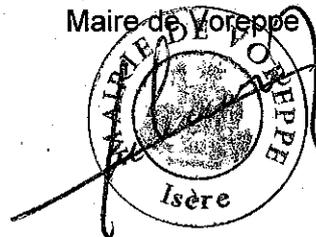
Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance informe que les Relais d'Assistante Maternelle (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil général de l'Isère.

La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil général de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à adresser au Conseil général ce dossier de subvention pour le R.A.M.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7352 - Finances – Approbation du compte de gestion 2009 du receveur municipal - Budget principal de la Mairie

Après avoir approuvé et arrêté définitivement les comptes administratifs du budget principal pour l'exercice 2009.

Le conseil municipal a été invité à donner son avis sur les comptes de gestion du Trésorier Municipal, afférents aux résultats du budget principal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestions dressés par le comptable de la commune.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009 du budget précité.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

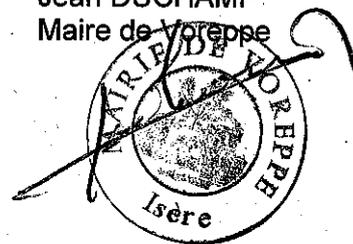
Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le comptable de la commune, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil municipal concernant les opérations budgétaires du budget principal.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

**7353 - Finances – Approbation du compte de gestion 2009 du receveur municipal-
Budget annexe cinéma « Arts et Plaisirs »**

Après avoir approuvé et arrêté définitivement les comptes administratifs du budget annexe cinéma " Arts et Plaisirs " pour l'exercice 2009.

Le conseil municipal a été invité à donner son avis sur les comptes de gestion du Trésorier Municipal, afférents aux résultats du budget annexe du cinéma Arts et Plaisirs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestions dressés par le comptable de la commune;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009 du budget précité;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le comptable de la commune, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les opérations budgétaires du budget annexe du cinéma Arts et Plaisirs.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7356 - Régime indemnitaire des non titulaires

Le Maire propose au Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 10 juin 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2010,

Vu les délibérations n°7153 du 18 mai 2009 et n°7268 du 14 décembre 2009 portant modification du régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires de la Ville,

D'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents non titulaires de la collectivité :

Article 1 : Composition et montants des primes

Les primes sont identiques à celles fixées par les délibérations citées à l'exception de la prime d'antériorité qui ne s'applique pas aux agents non titulaires.

Article 2 : Prime de qualité annuelle

Il est prévu de verser la prime de qualité annuelle au mois d'avril de l'année en référence à l'évaluation de l'année précédente pour les agents titulaires et stagiaires.

En ce qui concerne les agents non titulaires, la prime annuelle pourra être versée avec la dernière rémunération, après une évaluation, en fonction de la date de fin de mission.

Article 3 : Les agents concernés

- Article 3 de la loi du 26 janvier 1984

alinéa 1 : recrutements de faible durée sur des emplois permanents ou temporaires

alinéas 4 et 5 : recrutements de longue durée sur des emplois permanents

- Agents non titulaires en CDI

- Sont exclus du dispositif les remplacements occasionnels ou saisonniers (article 3 alinéa 2) et les agents rémunérés sur une base horaire.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

La délibération prend effet au 1^{er} juillet 2010. Les primes sont versées aux agents non titulaires répondant aux conditions fixées à compter du 7^{ème} mois de présence dans la collectivité.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7357 - Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale mutualisé au profit du personnel territorial.

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de gestion de l'Isère.
La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
- Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7358 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 29 mars 2010,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 10 juin 2010,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires

- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9 heures hebdomadaires)

Pour les agents non titulaires

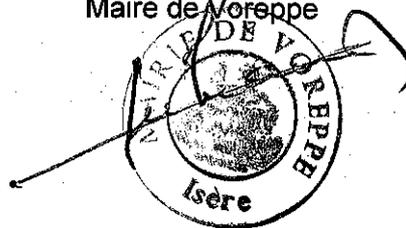
- 1 poste d'agent de maitrise Indice Brut 364
- 1 poste en CDI sur le cinéma budget annexe de la Ville Indice Brut 472

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 21 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Louis CHENEVAS-PAULE à Pascale LUJAN
Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO

Étaient absents : Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Valérie Barthel

TA/DB

7359 - Marchés publics – Constitution d'un groupement de commande pour un marché de fournitures scolaires.

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, informe l'assemblée que pour concourir aux initiatives de mutualisation impulsées par le Pays Voironnais et la ville de Voiron, la Ville de Voreppe a proposé aux communes du Pays Voironnais, un groupement de commandes portant sur l'achat de fournitures scolaires, marché qui était en cours de préparation à Voreppe.

Ainsi la ville de Voreppe sera le coordonnateur de ce groupement.

L'objectif de ce groupement de commandes est d'obtenir des réductions de prix par l'effet quantitatif des commandes passées et de la durée du marché tout en intégrant une logique de développement durable et des critères environnementaux et sociaux.

Ce groupement de commande devra répondre aux besoins des communes. La ville de Voreppe établira un cahier des charges globalisant l'expression des communes concernées.

Les différentes collectivités signeront ensuite le marché directement avec le ou les fournisseurs.

L'exécution du marché sera également de la responsabilité de chaque membre du groupement, ce qui permettra une certaine souplesse de fonctionnement.

Pour cela, chaque collectivité doit délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive du groupement.

S'agissant des modalités de consultation de ce marché, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

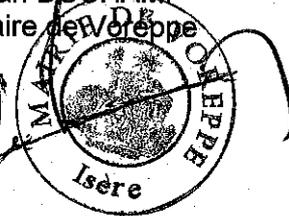
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 10 juin 2010.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement de commande et de ses adhérents.
- De désigner la ville de Voreppe comme coordonnateur du groupement.
- D'autoriser Monsieur Michel BERGER à signer la convention de groupement de commandes et toutes autres pièces du marché,,
- D'approuver le lancement de la procédure
- De désigner Monsieur Michel BERGER, comme président de la commission d'appel d'offres du groupement qui sera constituée à cet effet.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 22 juin 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES
SCOLAIRES**

« article 8 - II du code des marchés publics »

ENTRE :

La commune de Voreppe représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean DUCHAMP dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2010,

ET

la commune de Charnècles représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian JACQUIER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de Moirans représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard SIMONET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de St Blaise du Buis représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard JACOLIN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de St Cassien représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maurice BERTHET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ET

La commune de St Geoire en Valdaine représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel CUDET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Convient ce qui suit :

Il est constitué entre les collectivités ci-dessus mentionnées un groupement de commandes régit par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes de fournitures scolaires.

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est « fournitures scolaires. ».

Article 2 : Objet

Constitution d'un groupement de commandes « fournitures scolaires » au profit des collectivités adhérentes.

Nature des produits :

Section de fonctionnement : -fournitures scolaires et pédagogiques

Le groupement de commandes intégrera une logique de développement durable et des critères environnementaux et sociaux

Le marché sera passé selon la procédure appropriée en fonction du seuil maximum atteint conformément à l'article 26 ou 28 (selon seuil) du Code des marchés publics.

Article 3 : fonctionnement

3-1 Désignation et rôle du coordonnateur :

La Ville de Voreppe est le coordonnateur du groupement.
Le coordonnateur a la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics.
Le siège du coordonnateur est situé 1 place Charle de Gaulle 38340 Voreppe

La Ville de Voreppe sera chargée à ce titre, dans le respect du code des marchés publics :

- de procéder au recueil des besoins et de centraliser les besoins.
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement.
- d'organiser la consultation (lancer la publicité).
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution.

3 -2 Collectivité adhérente :

La collectivité adhérente s'engage :

- à communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence.
- à valider la rédaction du cahier des charges.
- à participer à la commission d'appel d'offres ou à la désignation de ses membres.
- à signer le marché avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres et le transmettre au contrôle de légalité.
- à signer l'acte d'engagement.
- à s'assurer de la bonne exécution administrative et financière du marché pour ce qui la concerne.

3 -3 Commission d'appels d'offre :

La Ville de Voreppe agit en tant que coordonnateur des membres du groupement.
Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement, constituée par les représentants des collectivités adhérentes (article 8 - III du CMP)
Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 4 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 5 : Durée du groupement

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.
Le groupement est constitué pour toute la durée du marché.

Article 6 : Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Voreppe, le :
Pour la commune de Voreppe
Le Maire

Jean DUCHAMP ;

Fait à....., le :
Pour la commune de Charnècles
Le Maire,

Christian JACQUIER

Fait à....., le :
Pour la Commune de Moirans,
Le Maire

Gérard SIMONET

Fait à....., le :
Pour la Commune de St Blaise du Buis,
Le Maire

Gérard JACOLIN

Fait à....., le :
Pour la Commune de St Cassien,
Le Maire

Maurice BERTHET

Fait à....., le :
Pour la Commune de St Geoire en Valdaine,
Le Maire

Michel CUDET

